

RENTRÉE SCOLAIRE

2023/
2024

**Inscriptions du
lundi 9 janvier au
vendredi 10 mars 2023**

▪ **Petite section de maternelle
> enfants né-e-s en 2020**

Inscriptions au Pôle Éducation

▪ **Lundi - mardi - mercredi et vendredi :**
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

▪ **Jeudi : de 13h30 à 17h30**

Fermeture au public le jeudi matin.

**ou inscriptions en ligne sur
villedupre.fr - mes démarches**

Retrouvez le détail des pièces
à fournir au verso →

Renseignements et inscriptions :
Pôle Éducation, Périscolaire, Hygiène et Restauration
5, place du Général-Leclerc
01 79 63 61 13
education@villedupre.fr
villedupre.fr    

Inscrivez-vous
en ligne



Pour la rentrée scolaire 2023/2024 vous devez pré-inscrire votre enfant entre le 9 janvier et le 10 mars 2023

• en Petite Section de maternelle : enfants né-e-s en 2020

Rendez-vous au Pôle Éducation, Périscolaire, Hygiène et Restauration ou en ligne sur villedupre.fr - mes démarches avec les pièces suivantes :

1. Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, pièce d'identité du parent procédant à la pré-inscription.
2. Pour les familles locataires : contrat de location ou dernière quittance de loyer.
Pour les familles propriétaires : le titre de propriété (pour une 1^{ère} demande) ou la taxe foncière.
Pour les familles hébergées : certificat d'hébergement effectué au service Affaires générales, justificatif de domicile de l'hébergeant-e et courrier récent reçu à cette adresse.
3. Carnet de santé de l'enfant à jour des vaccinations, ou certificat de vaccination.
4. En cas de divorce, jugement du divorce.

Conformément à la loi du 26 juillet 2019 Pour une École de la confiance : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée.